

**ARRÊTÉ TEMPORAIRE N° 092-2024**

Portant restriction de circulation et interdiction de stationnement -Route d'Eus (D24)

Le Maire,

**Vu** le Code Général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2131-1 et L.2212-1, L.2212-2 et suivants,**Vu** le Code de la Route et notamment les articles R. 411-8 et R 411-25,**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, Signalisation temporaire,**Vu** la demande de l'entreprise MIDI TRAVAUX, domiciliée 5 rue Roger Salengro, 66380 PIA, représentée par M. Moreau Nicolas,**Considérant** que la mise en place d'une poutre béton à l'école communale nécessite le stationnement d'une grue mobile à hauteur de la parcelle C 43, impliquant des restrictions de circulation,**Considérant** qu'il incombe au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de veiller à la sécurité des usagers de la voie publique et des intervenants chargés de l'exécution des travaux,**ARRÊTÉ****ARTICLE 1** : Le lundi 30 septembre 2024 de 7h30 à 12h, Route d'Eus (D24) à hauteur de la parcelle C 371 et jusqu'à l'intersection avec la rue des Planes, la circulation de tous les véhicules sera soumise aux prescriptions définies ci-dessous:

- Les dépassements des véhicules seront interdits,
- La vitesse de tous véhicules sera limitée à 30 km/heure.
- La chaussée sera réduite en largeur (signalé par panneau C18),
- La circulation sera alternée manuellement,

**ARTICLE 2** : Du vendredi 27 septembre 2024 à partir de 16h30 et jusqu'au lundi 30 septembre à 12h, l'entreprise est autorisée à disposer de deux places de stationnement sur la route d'Eus à hauteur de la parcelle C 43.**ARTICLE 3** : La signalisation règlementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (quatrième partie) sera mise en place et entretenue par l'entreprise chargée de la livraison. Les panneaux et dispositifs de signalisation seront obligatoirement rétro réfléchissants de classe 2 de type DG FLUO de norme NF et appartiendront à la gamme normale.

Les panneaux seront lestés par des dispositifs adaptés à leur prise au vent et ne présentant pas de danger pour les usagers.

La signalisation sera adaptée à l'emprise du chantier et matérialisée par l'entreprise.

**ARTICLE 4** : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.**ARTICLE 5** : Le Maire, l'entreprise MIDI TRAVAUX, la police municipale et la brigade de gendarmerie de Prades sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet, soit recours gracieux auprès du Maire, soit d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Publié le 23 septembre 2024  
Certifié exécutoire

Fait à Catllar le 23 septembre 2024,

Le Maire,

Josette PUJOL.

